Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260402-VP2026040223-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 avril, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres :
*En exercice : 27*
*Quorum : 14*
*Présents : 25*
*Votants : 27*

*ETAIENT PRÉSENTS* : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, HANNECART Claire, LE BARS Florian, ANSQUER Kilian.

*ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION* : ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

**VP/2026/04/02/23 RESSOURCES HUMAINES – FRAIS DE MISSION – FETES - CEREMONIES**

***RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE***

Madame Sylvie Le Borgne explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération de principe pour le mandat 2026-2032 autorisant à engager des dépenses sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations et fêtes de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et les repas ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).

Entendu le présent exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement des dépenses définies ci-dessus, sur le budget « fêtes et cérémonies », ce, dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,
Le 2 avril 2026

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD